



## Gestion des déchets de la commune de Syens

### Déchets incinérables ou non recyclable

La déchetterie communale est en service pour la récolte des déchets issus des ménages et en quantité raisonnable.

Les déchets en quantités provenant de chantiers, de démolition, de débarras de locaux ou d'appartement sont à éliminer par le détenteur.

### Taxes pour objets encombrants:

**Canapé:** 6 Frs/place. **Matelas;** 90-120 cm: 6 Frs, 140-200:12 frs

Payement au moyen des vignettes

### Qu'est-ce que je peux mettre dans benne de déchets encombrants"?

Objets incinérables (sauf bois) impossible à mettre dans un sac poubelle de 110 l  
En quantité limitée (ni vide-greniers, ni vide-appartement, ni rénovation ou autres, sauf accord et participation au frais d'élimination).

#### Exemples d'encombrants admis

canapé et matelas (taxé!), Corbeilles à linge, matelas, tapis, gros jouets ou objet en plastique (sans électronique ni barre de fer!), les corps creux de 20 litres et plus, gros bidons (sans anses), couvertures et duvets, meubles de jardin en plastique, serre en plastique, objets en bois composite (mélange fibre de bois/plastique), ski, gros tuyau d'arrosage, arbre à chat (enlever les barres du milieu)etc..

### Qu'est-ce que je peux mettre dans la benne de déchets inertes?

Une contribution de 10 Frs peut-être demandée si quantité supérieur à 100 l.

#### Admis:

- Miroir et vitre, les verres, les saladiers et les moules à gratin en verre, les miroirs et les vitres sans cadre, les assiettes, les tasses, les vases, la céramique, la porcelaine et la terre cuite.
- Déchets issus de travaux de bricolage en petite quantité (50 l/mois), tel que carrelage et les vitres sans cadre, les assiettes, les tasses, les vases, la céramique, la porcelaine et la terre cuite.

#### Non admis

Terre, tous matériaux provenant de démolition, terre, béton de démolition  
Les déchets de démolitions ou de construction sont acceptés à raison de 50 l/mois.  
Bidons plastiques ou métalliques, bidons contenant des produits tel que peinture ou plâtre, papier goudronné, amiante

**Les déchets de chantier ou en grandes quantités sont à évacuer directement auprès d'entreprises spécialisées**

### Appareils électronique de loisir et électro-ménagers:

**A ramener en priorité aux commerçants, en dernier recours à la déchetterie**

Petit électro-ménager, câble et fil, électronique de loisir (sauf TV).

#### Non admis

Écrans TV plat ou cathodique, écran plat ordinateur: → A remettre au revendeur  
Gros électro-ménager: Réfrigérateur, congélateur, cuisinière, climatiseur, four micro ondes etc. → Revendeur ou Bader Recyclage, Lucens

### Source lumineuse

Les sources lumineuses ne doivent pas être jetées avec le verre.

Les ampoules à incandescence normales, les lampes halogènes

⇒ Dans sac ordure taxé



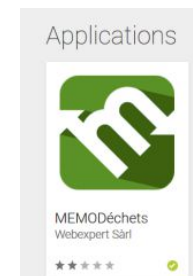
A remettre aux commerces ou accepté en petite quantité tubes lumineux (néon), lampes à économie d'énergie, LED et tous les types de lampes haute et basse tension.



Le règlement sur la gestion des déchets est disponible sur le site [www.syens.ch](http://www.syens.ch)

D'autres informations sont disponibles sur

[www.memodechets.ch/MemoDechets/Syens](http://www.memodechets.ch/MemoDechets/Syens)



ainsi que sur l'application **MEMODéchet** pour smartphones Iphone et Android